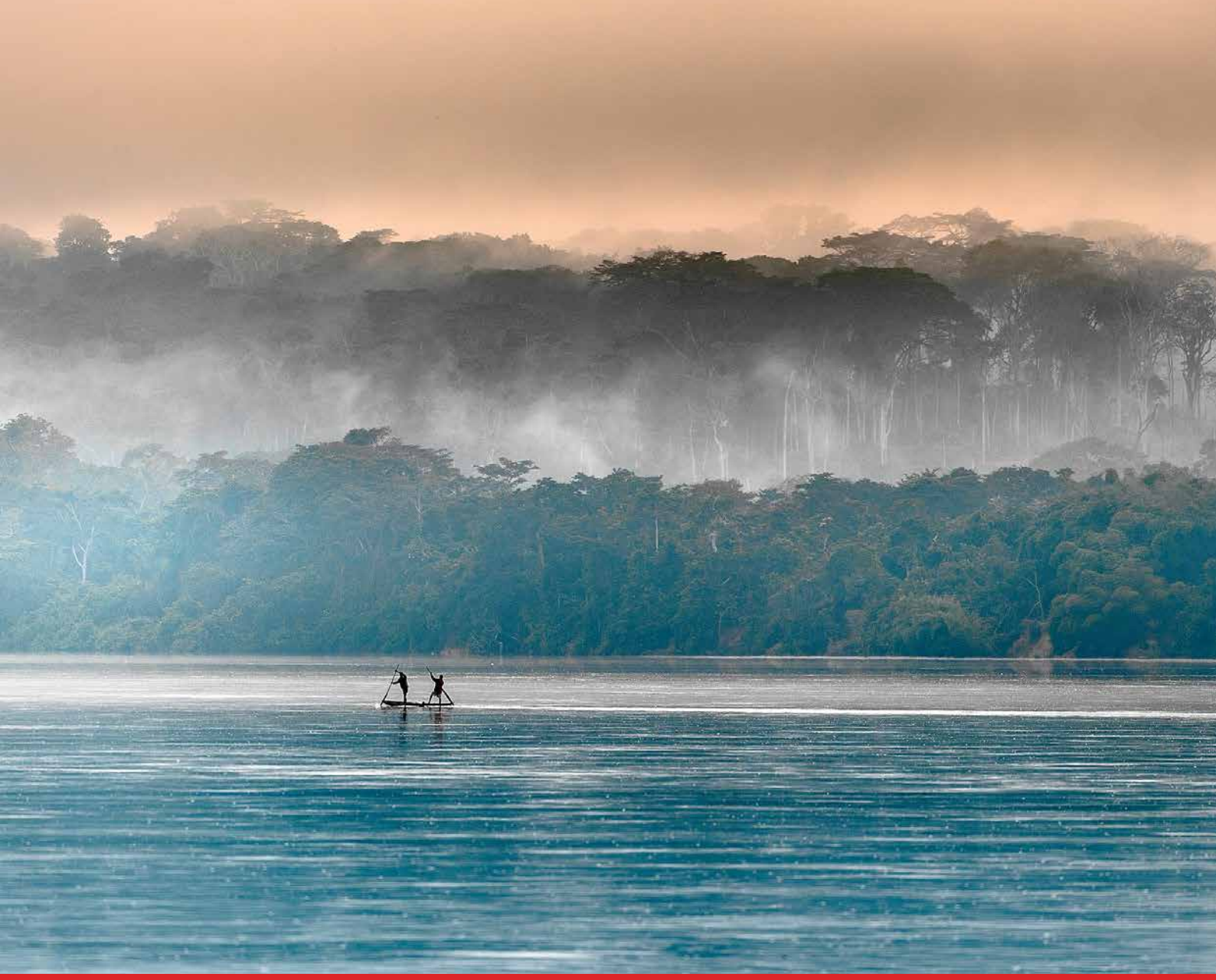

La République du Congo et l'Union européenne

Rapport annuel conjoint 2022

Sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo

Le Comité conjoint de mise en œuvre de
l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT entre
la République du Congo et l'Union européenne

Tchad
Nigeria
République centrafricaine
République du Cameroun
Guinée équatoriale
République du Congo
Gabon
République démocratique du Congo
Angola

Table des matières

1 Introduction et contexte 6

2 Aperçu du secteur forestier au Congo 7

2.1 Évolution du couvert forestier 7

2.2 Transformation 8

2.3 Respect de l'application de la loi 10

3 Avancement et gouvernance du processus APV FLEGT 11

3.1 Engagement des parties prenantes 11

3.1.1 Secteur privé 11

3.1.2 Société civile 11

3.2 Comité conjoint de mise en œuvre de l'APV 12

3.3 Secrétariat technique FLEGT 12

3.4 Autres développements institutionnels en appui à la mise en œuvre de l'APV . . 13

3.5 Planification et suivi-évaluation 13

3.6 Financement 13

4 Système de vérification de la légalité 15

4.1 Cadre légal et évolution de la réglementation 15

4.1.1 Textes approuvés 15

4.1.2 Textes transmis au Secrétariat général du gouvernement pour enrôlement au Conseil des ministres ou au Parlement 16

4.1.3 Textes divers publiés 16

4.1.4 Textes divers en attente de transmission au Secrétariat général du gouvernement 16

4.1.5 Dispositions concernant l'aménagement simplifié 16

4.2 Mise en œuvre opérationnelle de la vérification 17

4.3 Système informatisé de vérification de la légalité (SIVL) 18

4.4 Observation indépendante mandatée et non mandatée 18

4.4.1. Observation indépendante mandatée 18

4.4.2. Observation indépendante non mandatée 20

5 Données de production et de commerce 22

5.1 Marché intérieur 22

5.2 Exportations 23

5.3 Importations et transit 26

6 Transparence et communication 28

6.1 Communication et diffusion d'informations 28

6.2 Actions de communication 30

6.3 Autres 30

Abréviations

AFD	Agence française de développement
AIS	Auditeur indépendant du système
APV	Accord de partenariat volontaire (appelé également « l'Accord »)
AT	assistance technique
ATIBT	Association technique internationale des bois tropicaux
AVE	attestation de vérification à l'export
BAD	Banque africaine de développement
BM	Banque mondiale
CAGDF	Cercle d'appui à la gestion durable des forêts
CCM	Comité conjoint de mise en œuvre (de l'APV FLEGT)
CEVP	Comité d'évaluation et de validation des procédures
CF	convention de financement
CIB	Congolaise Industrielle des Bois
CIDT	Centre for International Development and Training de l'université de Wolverhampton au Royaume Uni
CLFT	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité/MEFDDE
CLIP	consentement libre, informé et préalable
CNIAF	Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques
CTFC	Centre de recherche forestière de Catalogne
DCOOP	Direction de la coopération/MEFDDE
DCV	Direction de la communication et de la vulgarisation/MEFDDE
DDEF	Directions départementales de l'économie forestière/MEFDDE
DEP	Direction des études et de la planification/MEFDDE
DF	Direction des forêts/MEFDDE
DFF	Direction du fonds forestier/MEFDDE
DFID	UK Department For International Development (ministère du Développement international du Royaume-Uni)
DGDD	Direction générale du développement durable/MEFDDE
DGEF	Direction générale de l'économie forestière/MEFDDE
DPUE	Direction du partenariat avec l'Union Européenne/MEFPPPI
DUE	Délégation de l'Union européenne au Congo Brazzaville
DVRF	Direction de la valorisation des ressources forestières/MEFDDE
EFI	European Forest Institute (Institut européen de la forêt)
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FED	Fonds européen de développement
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux)

FSC	Forest Stewardship Council
FTI	Forest Transparency Initiative
GTC	Groupe de travail conjoint
GTCom	Groupe de travail en communication
IFC	Institut français du Congo
IGSEFDD	Inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable/MEFDDE
MEF	ministère de l'Économie forestière
MEFPPPI	ministère de l'Économie, des Finances, du Plan, du Portefeuille public et de l'Intégration
OI	observation indépendante
OI-APV FLEGT	Observation indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
ONG	organisation non gouvernementale
OSC	organisation de la société civile
PAGEF	Projet d'appui à la gestion des forêts (financé par l'AFD)
PFDE	Projet forêt et diversification économique
PGDF	Plate-forme pour la gestion durable des forêts
PIB	produit intérieur brut
PME/PMI	petites et moyennes entreprises/industries
PRONAR	Programme national d'afforestation et de reboisement
PTF	partenaires techniques et financiers
RBUE	Règlement bois de l'Union européenne
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
RERAC	Réseau des radios locales et communautaires d'Afrique centrale
SCPFE	Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation/MEFDDE
SGS	Société Générale de Surveillance SA
SIVL	Système informatisé de vérification de la légalité
SNR	Service national de reboisement
SNT	Système national de traçabilité (des bois et produits dérivés)
SVL	Système de vérification de la légalité
ST	Secrétariat technique (de l'APV FLEGT)
TdR	Termes de référence
UE	Union européenne
USAID	United States Agency for International Development (Agence des États-Unis pour le développement international)
USD	United States Dollar
WRI	World Resources Institute

1 Introduction et contexte

Photo : *European Forest Institute*

La République du Congo est située en Afrique centrale, à cheval sur l'équateur, dans le massif forestier guinéen congolais. Le couvert forestier du pays est important, représentant environ 69 % du territoire national, soit environ 23,5 millions d'hectares (ha) de forêt, principalement localisés au nord et au sud-ouest du pays.

Le pays compte une population de 5,7 millions d'habitants, concentrée majoritairement dans les villes de Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie.

Le secteur forestier est le second pourvoyeur d'emplois après l'État, avec 7 000 emplois directs et 15 000 emplois indirects. En 2008, la République du Congo s'est engagée dans la négociation d'un accord de partenariat volontaire (APV) avec l'Union européenne (UE), sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (Forest Law Enforcement, Governance and Trade ou FLEGT). Cet accord commercial signé en 2010 est entré en vigueur en mars 2013, après ratification par les deux parties en 2011 et 2012. Ce rapport annuel conjoint est une prescription de l'APV, identifiée dans son annexe sur la transparence. Il vise à présenter les progrès de la mise en œuvre de l'APV et de ses outils, ainsi que des informations sur le contexte forestier congolais.

2 Aperçu du secteur forestier au Congo

La ressource forestière est importante au Congo, et près de 63 % de la surface forestière est affectée à la production, soit environ 14 806 ha en 2022 (voir le tableau 1).

Tableau 1. Surface forestière et pourcentage de la surface forestière affectée à l'exploitation forestière

	2021		2022	
	Surface (1 000 ha)	**%**	**Surface (1 000 ha)**	**%**
Surface nationale totale	34 200	100	34 200	100
Surface forestière	23 517	69	23 517	69
Surface forestière de production	14 806	43	14 806	43
Surface forestière de conservation	3 889	11	3 889	11

Source : Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques (CNIAF), 2023

2.1 Évolution du couvert forestier

Le Congo présente une déforestation peu importante. L'étude réalisée par le Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (FAO, 2015) indique un taux de déforestation de 0,05 %. Une actualisation de ce chiffre est en cours.

S'agissant des moteurs de la déforestation, l'expansion de l'agriculture, l'exploitation forestière et minière et le développement des infrastructures sont les principales causes de la perte de la forêt.

Il est à noter que l'expansion agricole constitue le facteur prépondérant, qu'il s'agisse de l'agriculture de rente et de l'élevage en forêt ou de l'agriculture itinérante sur brûlis.

L'exploitation forestière est principalement assurée sous forme de concessions à des sociétés forestières privées. Les dispositions légales prévoient que les concessionnaires doivent réaliser et faire approuver un plan d'aménagement pour assurer la gestion durable de la ressource dont ils ont la charge.

Tableau 2. Progrès de l'aménagement des forêts et de la certification privée

	2021			2022		
	Nombre de concessions	**Surface (1 000 ha)**	**%**	**Nombre de concessions**	**Surface (1 000 ha)**	**%**
Plan d'aménagement validé	21	8 383	57	21	8 383	57
En cours d'aménagement	14	3 217	22	14	3 217	22
Aménagement non initié	25	3 208	22	25	3 208	22
Total concessions	**60**	**14 808**	**100**	**60**	**14 808**	**100**
CERTIFICATION			09			09
Gestion forestière durable FSC	6	3 103		6	3 103	
Certification de légalité Legal source NEPCon	3	1 369		3	1 369	
Certification de légalité OLB				2	596 (sept. 2022) 334 (mars 2022)	

Source : CNIAF, 2023

Au-delà des chiffres agrégés au niveau national, il convient de noter une forte différence entre les sociétés forestières du nord et celles du sud du pays.

Au nord, on trouve de grandes concessions (plus de 430 000 ha en moyenne), dont la plupart sont aménagées (plan d'aménagement approuvé par l'administration), et la plupart, engagées dans des processus de certification.

Au sud, les concessions sont de taille plus restreinte (moins de 140 000 ha en moyenne) et la plupart ne sont pas aménagées.

2.2 Transformation

À l'exception du département de Pool, tous les départements de la République du Congo abritent au moins une unité de transformation de bois. Au total, le pays compte 30 sociétés forestières et industrielles détenant 63 unités de transformation, assurant la production de sciage (36), séchage (5), menuiserie (3), déroulage (5), fabrication de contreplaqués (5), moulurages (1), bois lamellés-collés (2), poteaux et rondins (2), copeaux (1) et cogénération (2). Les départements de la Likouala et de la Sangha représentent un tiers des sociétés forestières et industrielles, tandis que ceux de la Cuvette, de la Cuvette-Ouest et des Plateaux ont chacun une seule société.

Seul le secteur forestier du nord dispose d'unités de transformation en activité. C'est également le cas du département du Niari. Par contre, la quasi-totalité des unités de transformation du secteur sud est à l'arrêt, et les autres ont un niveau de fonctionnement faible.

La totalité des contreplaqués produits est consommée sur le marché local. Au total quatre sociétés forestières disposent d'unités de déroulage qui se situent toutes dans la partie sud du pays dans les départements de Pointe-Noire, du Kouilou et du Niari. Dans les prochains jours, la société Likouala Timber lancera ses unités de déroulage pour la production de placages déroulés et de contreplaqués dans la zone nord du Congo.

Tableau 3. Poids économique du secteur forestier

	2005	2010	2015	2020	2021
Série des comptes nationaux base 2005 conforme au SCN 93					
Contribution au PIB (en %)					
Secteur primaire	**6,1**	**4,0**	**5,8**	**10,7**	**8,2**
Agriculture	2,5	2,2	3,5	6,8	4,9
Élevage et chasse	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
Sylviculture et exploitation forestière	2,5	0,7	1,0	2,3	1,9
Pêche et pisciculture	0,7	0,7	0,8	1,0	1,0
Secteur secondaire	**61,7**	**66,2**	**48,7**	**34,0**	**45,5**
Extraction des hydrocarbures	51,9	51,5	19,5	17,0	32,6
Extraction de pierres, sable et argiles	0,4	0,6	0,8	1,0	0,8
Autres activités extractives	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Industries alimentaires	3,9	3,0	3,3	4,9	5,1
Travail du bois, fabrication articles en bois, vannerie	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
Industries chimiques	0,7	0,6	2,5	6,2	2,5
Fabrication de produits minéraux non métalliques	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Autres industries manufacturières	1,3	1,4	2,2	1,4	1,3
Production et distribution d'électricité et d'eau	0,5	0,3	1,1	0,8	0,7
Construction	2,5	8,5	18,9	2,3	2,2
Secteur tertiaire (non détaillé)	**29,4**	**25,4**	**39,2**	**50,0**	**41,1**
Impôts et taxes sur les produits	2,8	4,3	6,3	5,4	5,2
PIB	**1,0**	**1,0**	**1,0**	**1,0**	**1,0**
PIB Pétrole	51,9	51,5	19,5	17,0	32,6
PIB hors pétrole	48,1	48,5	80,5	83,0	67,4

Source : Institut national de la statistique, 2023

NB : SCN 93 : Système de comptabilité nationale des Nations unies de 1993 ; PIB : produit intérieur brut.

La part du PIB national liée au pétrole est encore de loin la plus importante, mais elle est en forte diminution en pourcentage, passant de plus de 50 % en 2005 à environ 33 % en 2021.

La part du secteur forestier est elle aussi en diminution (quoique moins forte), passant de 2,8 % en 2005 (dont 2,5 % pour l'exploitation et 0,3 % pour l'industrie), à 2,1 % en 2021 (dont 1,9 % pour l'exploitation et 0,2 % pour l'industrie). La part du secteur agricole dépasse maintenant largement celle du secteur forestier (4,9 % en 2021).

2.3 Respect de l'application de la loi

La vérification de l'application de la loi est du ressort du ministère de l'Économie forestière (MEF), qui s'appuie en premier lieu sur ses directions départementales de l'Économie forestière (DEFF), qui sont chargées des contrôles directs sur le terrain (contrôles de premier niveau).

Un contrôle de second niveau, notamment relatif à la bonne application des procédures par les agents de terrain, est effectué par un service central du même ministère, l'Inspection générale des services (IGS).

Plusieurs études ont permis d'identifier des lacunes dans la mise en application de la loi, ainsi que le besoin de formation et d'appui des agents. Le manque de moyens pour effectuer des missions de terrain est aussi régulièrement pointé du doigt.

Plusieurs appuis sont donc mobilisés pour assurer le renforcement de capacités nécessaire, et en premier lieu l'audit indépendant du système (AIS), dont le rôle est défini dans le texte de l'APV, et aussi le programme d'appui au changement organisationnel (PACO). L'AIS effectue des audits des services départementaux et centraux, et formule des «demandes d'actions correctives» (DACs) en fonction des problèmes rencontrés. Les services concernés doivent alors prendre les mesures nécessaires pour «clore les DACs ».

L'AIS a constaté lors de ses audits (19 audits réalisés ces12 derniers mois) que des contrôles régaliens ont été effectués par les DDEF dans l'ensemble du pays. Les contrôles en forêt ne couvrent toujours pas l'ensemble des éléments exigés par la nouvelle loi forestière, mais s'en approchent. Ces contrôles sont réalisés grâce à l'appui du projet PACO, et l'AIS constate que les DDEF sont motivées pour résoudre les problèmes mis en évidence par les demandes d'actions correctives.

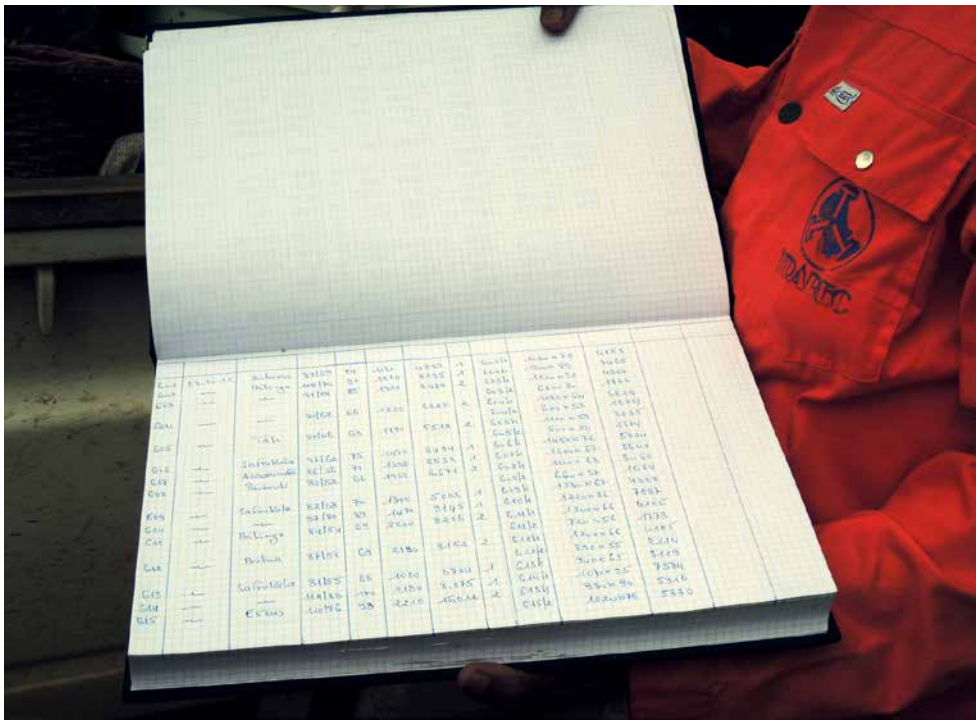

Photo : *Lea Turunen, European Forest Institute*

3 Avancement et gouvernance du processus APV FLEGT

3.1 Engagement des parties prenantes

3.1.1 Secteur privé

Le secteur privé forestier est principalement structuré au travers de deux syndicats: UNICONGO (représentant surtout les sociétés concessionnaires du nord du pays), et UNIBOIS (représentant principalement celles du sud). Certaines sociétés ne font partie d'aucun syndicat, et le secteur artisanal est mal représenté au niveau national.

L'Association technique internationale des bois tropicaux (ATIBT) fournit, sur financement européen, un appui au secteur privé forestier congolais. Le travail actuel s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis cinq ans, et se base sur l'expérience acquise dans le domaine.

L'ATIBT Congo a joué un rôle d'animation et de fédération du secteur privé congolais et de ses associations professionnelles. Les actions d'appui à la structuration et au fonctionnement des associations professionnelles ont été définies et validées par des feuilles de route. Un programme «d'accompagnement au changement» dont bénéficie le syndicat UNIBOIS se poursuivra en 2023, car les résultats escomptés n'ont pas encore été atteints. Un cadre de fonctionnement a été défini avec UNICONGO grâce à une convention de partenariat qui permet de s'adapter aux évolutions du contexte national et aux avancées des projets.

L'équipe de l'ATIBT Congo s'est essentiellement investie dans des actions de communication, de veille légale et réglementaire, et de plaidoyer. Des plans de formation «légalité» et «traçabilité» ont aussi été élaborés et mis en œuvre. Ces activités se poursuivront en 2023, ainsi que la formation des formateurs sur les métiers du bois.

3.1.2 Société civile

Avec l'appui de différents partenaires, le Comptoir juridique junior a mené avec différents partenaires des actions de formation, et a organisé des événements en lien avec l'implication de la société civile dans le processus FLEGT. Ces diverses actions sont présentées ci-après.

- Avec **ClientEarth** : Formations et sensibilisations des communautés locales et populations autochtones (CLPA) de 16 communautés d'unités forestières d'aménagement (UFA) du nord et du sud du pays. Ces formations ont porté sur les mécanismes de partage des bénéfices, la négociation et la représentativité dans les organes de prise de décision, le montage et le suivi des microprojets, les forêts communautaires, les droits fonciers coutumiers, ainsi que la formation des parajuristes communautaires.
- Avec le **Centre for International Development and Training (CIDT) de l'Université de Wolverhampton et** l'appui de l'organisation non gouvernementale (ONG) camerounaise Forêts et Développement Rural (FODER), en mai-juin 2022 : formation de 14 ONG membres de la Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF) de Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Ouesso et Cuvette Ouest, sur l'évaluation de la transparence et les indices de corruption dans la gouvernance forestière, des terres et du climat.
- Appui du **CIDT de l'Université de Wolverhampton** pour la tenue du treizième Forum sur la gouvernance forestière. Ce forum a réuni 200 participants en présentiel venus d'Afrique et d'Europe, et d'autres participants du monde entier sur une plateforme de visioconférence. Il a permis aux participants de mettre en commun les acquis de leur expérience et de confronter leurs propositions sur la gouvernance forestière. Les principales recommandations du forum peuvent être résumées de la manière suivante : (i) mobiliser tous les moyens financiers et matériels nécessaires à la mise en œuvre

effective de l'APV FLEGT dans tous les pays concernés ; (ii) œuvrer au maintien de l'intégrité des écosystèmes et assurer la promotion de la gestion intégrée des ressources naturelles ; élaborer une politique forestière régionale ; (iii) imposer des régimes réglementaires rigoureux et des cadres institutionnels appropriés pour promouvoir un développement écologiquement durable ; (iv) améliorer l'accès à l'information; (v) améliorer le régime foncier afin de réduire les conflits d'utilisation des terres et la déforestation ; (vi) veiller à ce que les contributions au financement des actions climatiques soient adéquates et prévisibles, ainsi qu'à un partage équitable des avantages ; (vii) mettre en place des outils juridiques adaptés pour lutter de façon plus efficace contre la criminalité forestière et faunique et contre la corruption ; (viii) développer des mécanismes permettant la participation effective des CLPA et des femmes dans la gouvernance forestière et renforcer leurs capacités.

3.2 Comité conjoint de mise en œuvre de l'APV

Conformément à l'article 19 de l'APV entre la République du Congo et l'UE, deux réunions du comité conjoint de mise en œuvre (CCM) se sont tenues au cours de l'année 2022, dans la salle de conférence du MEF, sous la coprésidence de Mme Rosalie MATONDO, ministre de l'Économie forestière et de M. Giacomo DURAZZO, ambassadeur de l'UE en République du Congo.

Les réunions du CCM sont organisées en deux sessions, une session technique le premier jour, et une session politique le deuxième jour. Celles-ci sont confirmées par les deux parties par échange de courriers, selon un cycle rotatif d'organisation, conformément au calendrier établi par les deux parties.

Le CCM organisé du 7 au 8 juin 2022, a été honoré à la session politique de la présence de M. Ludovic NGATSE, ministre délégué auprès du ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille public. Ce CCM avait pour objectif de faire le point sur la mise en œuvre du processus APV FLEGT, et d'organiser le travail pour le second semestre de l'année en cours.

Par ailleurs, le CCM organisé du 22 (session technique) au 24 novembre (session politique) 2022, a bénéficié de quelques améliorations: la journée du 23 a été consacrée à la synthèse des travaux de la session technique, effectuée par le secrétariat. Ce CCM avait pour objectif de faire un bilan de la mise en œuvre du processus et d'orienter le travail de l'année 2023. Les parties ont convenu d'un nouveau schéma pour l'organisation des CCM. En effet, chaque année, deux sessions techniques seront organisées, ponctuées en fin d'année par une session politique.

3.3 Secrétariat technique FLEGT

À partir de septembre 2022, le secrétariat technique de mise en œuvre de l'APV FLEGT a bénéficié d'un appui financier et technique du programme EU FLEGT VPA de l'UE dans le cadre du projet «Appui au fonctionnement du secrétariat technique de l'APV FLEGT en République du Congo».

Signé le 29 septembre 2022, le contrat de réalisation des activités de ce projet d'appui a été mis en exécution dès le mois suivant, avec différentes rubriques :

- la réhabilitation des locaux du secrétariat technique situé dans la patte d'oie à Brazzaville ;
- l'acquisition de matériel informatique et la connexion à internet ;
- l'acquisition de mobilier ;
- le recrutement de stagiaires en vue d'une meilleure appropriation du processus FLEGT et de favoriser sa pérennité ;
- l'organisation des réunions mensuelles du secrétariat technique en assurant le déplacement des participants et leurs repas.

Deux réunions du secrétariat technique ont été organisées en 2022, le 19 octobre dans la salle de l'observation indépendante avec la participation de 17 personnes, et le 18 novembre dans la salle de conférence du MEF, avec la participation de 18 personnes. Une réunion prévue en décembre n'a pas pu avoir lieu en raison d'un conflit d'agendas.

3.4 Autres développements institutionnels en appui à la mise en œuvre de l'APV

Un groupe de travail technique (GTT constitué par les représentants de l'ensemble des parties prenantes de l'APV FLEGT permet de mener des discussions techniques. Il se réunit en fonction de l'actualité et des sujets à traiter, en appui aux organes officiels de l'APV que sont le CCM et le secrétariat technique. Étant donné la multiplicité des activités et des programmes d'appui à l'APV, la périodicité des réunions du GTT est pratiquement mensuelle (hors périodes de vacances et de CCM).

Durant l'année 2022, sept GTT ont été tenus et ont traité des points suivants :

- debriefing du CCM 14, examen et validation du plan de travail annuel budgétisé (PTAB) 2022, état d'avancement du système informatisé de vérification de la légalité (SIVL) à l'occasion du GTT no 83 du 18 février ;
- avancement du SIVL (module fiscalité), suivi des recommandations des du CCM 14 à l'occasion du GTT no 84 du 8 avril ;
- information sur la rencontre entre la ministre de l'Économie forestière et le ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille public, sur la mise en œuvre du SIVL, préparation du CCM 15 à l'occasion du GTT n° 85 du 20 juin ;
- réunion du GTT n° 86 du 6 juin ;
- debriefing du CCM 15 et planification des activités du second semestre 2022 à l'occasion du GTT n° 87 du 21 juin ;
- présentation du programme et de l'approche de l'AIS et revue des résultats des cinq premiers audits, analyse des grilles de légalité au regard du nouveau code forestier à l'occasion du GTT n° 88 du 8 septembre ;
- suivi des travaux de l'AIS, présentation des résultats des trois derniers audits à l'occasion du GTT n° 89 du 4 octobre.

3.5 Planification et suivi-évaluation

Les taux de réalisation des recommandations des précédents CCM, ainsi que des activités prévues par le PTA(Plan de Travail Annuel) sont évalués ci-après :

- Au CCM 15 de juin 2022, 46 % des recommandations avaient été réalisées et 41 % étaient en cours de réalisation tandis que 20 % des sous-activités du PTAB étaient réalisées et que 50 % d'entre elles étaient en cours de réalisation.
- Au CCM 16 de novembre 2022, 51 % des recommandations avaient été réalisées et 31 % étaient en cours de réalisation tandis que les sous-activités du PTAB étaient réalisées à 51 % et en cours de réalisation à 37 %.

Par ailleurs, le plan quinquennal 2018-2022 touchant à sa fin, il a été décidé qu'une mission externe serait chargée début 2023 de faire l'évaluation de sa mise en œuvre, d'élaborer le plan quinquennal suivant, ainsi que le PTAB 2023.

3.6 Financement

Les principaux financements pour l'appui au processus FLEGT en République du Congo sont listés ci-après par bailleur de fonds :

UE (sur onzième période de programmation du Fonds européen de développement, géré par la délégation de l'Union)

- Renforcement de l'observation indépendante mandatée (918 500 EUR, dont 800 000 EUR de l'UE, fin du contrat en décembre 2023), et non mandatée (2 200 000 EUR, dont 1 500 000 EUR de l'UE, fin du contrat prévue en janvier 2024), trois ans pour chaque financement.
- Assistance technique pour l'opérationnalisation du SIVL et l'aménagement simplifié (3,1 millions d'EUR sur trois ans à partir du 1er mai 2022.
- Audit indépendant du système (2 millions d'EUR) sur trois ans à partir du 1er mai 2022.
- Appui à l'implication du secteur privé (500 000 EUR) sur trois ans à partir du 26 août 2021.
- Appui à la communication sur l'APV FLEGT (297 650 EUR sur deux ans à partir d'avril 2022.

UE (sur budget de la Commission européenne, géré par le siège)

- Appui technique au processus FLEGT par l'intermédiaire de la facilité ALA de l'Institut européen de la forêt (EFI) (environ 150.000 EUR /an).
- Projet de surveillance indépendante des marchés via l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) (achevé en 2022).
- Appui à des actions opérationnelles par l'intermédiaire du projet FAO-FLEGT et du projet AFD-FLEGT (voir ci-après).

Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement (FCDO) du Royaume-Uni

- Financement de la facilitation FLEGT (450 000 EUR, dont 230 000 EUR pour 2022).
- Accompagnement du processus FLEGT via le projet d'assistance technique de l'EFI (EFITAP) et le projet PACO (2 millions d'EUR, dont 700 000 EUR engagés en 2022).
- Appui à des organisations internationales dans le cadre de FLEGT (730 000 EUR en 2022) :
  - ClientEarth : application de la loi pour lutter contre l'utilisation illégale de la forêt,
  - CIDT : suivi et application de la loi,
  - FERN : appui à la bonne gouvernance,
  - Rainforest Foundation UK : suivi des conditions de vie des communautés,
  - Wildlife Conservation Society (WCS) : amélioration des cadres de gouvernance nationaux et internationaux,
  - World Resources Institute (WRI) : renforcement de la transparence et de la redevabilité,
  - Zoological Society of London (ZSL) : pratiques forestières durables au moyen de mécanismes financiers et de marché.

Banque mondiale

- Projet des réformes intégrées du secteur public (PRISP), appuyant la gestion des ressources publiques et la redevabilité. Appui spécifique en matériel pour le SIVL.

Service des forêts des États-Unis

- Programme d'appui à la lutte contre l'illégalité forestière (niveau régional).

Agence américaine pour le développement international (USAID)

- Activité d'appui à la forêt et à la biodiversité (niveau régional, mis en œuvre par Tetra Tech).

Agence française de développement (AFD)

- Appui à l'aménagement forestier et la protection de la biodiversité au nord du Congo (projet paysage forestier Nord-Congo) (7 500 000 EUR).
- Appui au développement de la formation pour la filière forêt-bois (projet ADEFAC au niveau régional) via l'ATIBT.

Le projet FAO-FLEGT financé par l'UE est clôturé, et un projet ayant des objectifs similaires (appui au processus FLEGT par des subventions ou appuis techniques spécifiques) va être mis en œuvre par l'AFD. Ce projet, d'un montant de 24 millions d'EUR (financé par l'UE) sera mis en œuvre sur huit pays, dont le Congo. Il comportera deux volets opérationnels : l'appui au processus FLEGT (dont un appui à la mise en œuvre du SIVL, un appui à l'élaboration du cadre légal et réglementaire, et une assistance technique) et l'appui aux organisations de la société civile.

4 Système de vérification de la légalité

4.1 Cadre légal et évolution de la réglementation

À la suite de la promulgation, le 8 juillet 2020, de la nouvelle loi portant code forestier, l'état des lieux concernant les textes d'application est le suivant :

4.1.1 Textes approuvés

- **Décret n° 2021-91 du 9 février 2021** portant fixation du prix de la tonne équivalent dioxyde de carbone dans le cadre du programme de réduction des émissions Sangha-Likouala.
- **Décret n° 2022-1923 du 26 décembre 2022** portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'organe national de régulation, de suivi et de contrôle du marché carbone dénommé «task force carbone forestier».
- **Décret n° 2023-116 du 3 avril 2023** portant organisation, composition et fonctionnement de la commission interministérielle de validation des études d'inventaires des ressources forestières et des études complémentaires.
- **Décret n° 2023-117 du 3 avril 2023** portant attributions, composition et fonctionnement de la commission forestière.
- **Décret n° 2023-118 du 3 avril 2023** déterminant les modalités d'exercice du consentement libre, informé et préalable en matière de classement d'une forêt.
- **Arrêté n° 26463/MEF/MPSIR/MEF/MBCPPP** portant composition, organisation et fonctionnement de la Coordination permanente du comité interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du système de vérification de la légalité (SVL).

Photo : *European Forest Institute*

4.1.2 Textes transmis au Secrétariat général du gouvernement pour enrôlement au Conseil des ministres ou au Parlement

- Loi portant création, attributions et fonctionnement du Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques (CNIAF). **Cette loi a été votée au Parlement et est en attente de publication.**
- Loi portant modalités du régime de partage de production des grumes.
- Décret portant création, attributions et fonctionnement de la commission forestière.
- Décret fixant les conditions de gestion des forêts naturelles et des plantations forestières privées.
- Décret portant attribution, organisation et fonctionnement de la commission forestière.
- Décret portant attribution, organisation et fonctionnement de la commission interministérielle de classement et de déclassement des forêts.
- Décret fixant les modalités de classement des forêts des personnes morales de droit public.
- Décret portant attribution, organisation et fonctionnement du comité de concertation et de gestion des conflits au sein d'une concession forestière.

4.1.3 Textes divers publiés

- **Décret n° 2022-1920 du 26 décembre 2022** portant affectation à l'université de Pointe-Noire d'un terrain bâti, dans le district de Loango dans le département du Kouilou.
- **Loi n° 31-2022 du 8 août 2022** autorisant la ratification de l'accord de prêt (TF5388) et de don (TFB6091) entre la République du Congo et la Banque mondiale pour le financement du projet «agroforesterie Nord-Congo».
- **Décret n° 2022-479 du 8 août 2022** portant ratification de l'accord de prêt (TF5388) et de don (TFB6091) entre la République du Congo et la Banque mondiale pour le financement du projet «agroforesterie Nord-Congo».
- **Décret n° 2022-1921 du 26 décembre 2022** portant création du parc national d'Ogoué-Lékéti
- **Décret n° 2022-1922 du 26 décembre 2022** portant approbation du plan d'aménagement du Parc national d'Odzala-kokoua.
- **Décret n° 2023-50 du 22 février 2023** portant institution du salon des métiers du bois «SAMEB».
- **Arrêté n° 591/MEF-CAB** portant création de l'unité de gestion du projet «Agroforesterie Nord Congo».

4.1.4 Textes divers en attente de transmission au Secrétariat général du gouvernement

- **Loi sur la faune et les aires protégées.**
- Décret portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'Économie forestière.
- Décret portant attributions, organisation et fonctionnement de l'inspection générale de l'Économie forestière.
- Décret portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'Administration et des Finances du MEF.
- Décret portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence congolaise de la faune et des aires protégées.

4.1.5 Dispositions concernant l'aménagement simplifié

La **loi no 33-20 du 8 juillet 2020** prescrit l'aménagement simplifié pour :

- les concessions forestières de moyenne superficie (article 77, paragraphes deux et trois) ;
- les forêts communautaires (article 88) ;
- les unités d'exploitation domestique (article 75, paragraphe deux).

La terminologie suivante est utilisée pour catégoriser les exploitations :

- concessions forestières de superficie moyenne (entre 50 000 et 100 000 ha) ;
- concessions forestières de petite superficie (entre 4 000 et 50 000 ha) ;
- unités d'exploitation domestique (superficie inférieure à 500 ha) ;
- forêts communautaires (superficie inférieure à 5 000 ha) ;
- plantations forestières d'un minimum de 20 ha.

Les normes sur l'aménagement simplifié n'étaient pas disponibles en 2022. Leur élaboration est en cours et devrait être finalisée en 2023 selon le processus suivant, appuyé par l'assistance technique à l'aménagement.

- **Étape 1 :** mise en place d'une plateforme de coordination de l'aménagement simplifié (A.6.1. de 'offre technique) qui a commencé depuis juillet 2022 par la mise en place d'un GTT qui se réunit au moins deux fois par semaine pour élaborer les outils réglementaires de l'aménagement simplifié des concessions forestières de moyenne superficie, des concessions forestières de petite superficie, des unités d'exploitation domestique et des forêts communautaires.
- **Étape 2 :** prévalidation, par le GTT élargi aux directions techniques du MEF, à la société civile, au secteur privé et aux partenaires techniques et financiers, des outils de l'aménagement simplifié élaborés par le GTT.
- **Étape 3 :** validation des outils de l'aménagement simplifié prévalidés, par le Comité interministériel de validation des plans d'aménagement.
- **Étape 4 :** signature d'un protocole d'accord avec le CNIAF pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement simplifié et des plans simples de gestion.
- **Étape 5 :** soumission à la ministre des outils de l'aménagement simplifié validés pour publication.
- **Étape 6 :** renforcement des capacités des agents de l'administration forestière (particulièrement le CNIAF) et autres parties prenantes à l'utilisation des outils de l'aménagement simplifié publiés.
- **Étape 7 :** élaboration des plans d'aménagement simplifiés et des plans simples de gestion conformément aux engagements des parties, pris à l'étape 4 et aux outils de l'aménagement simplifié.
- **Étape 8 :** validation des plans d'aménagement simplifié et des plans simples de gestion conformément aux dispositions en vigueur et en mobilisant les outils de l'aménagement simplifié prévus à cet effet (grilles).
- **Étape 9 :** suivi-évaluation avec l'administration forestière de la mise en œuvre des plans d'aménagement simplifiés et des plans simples de gestion.

4.2 Mise en œuvre opérationnelle de la vérification

Constats et recommandations de l'auditeur indépendant du système

L'AIS constate qu'avec le retour des audits réguliers, ainsi qu'avec l'appui à la préparation des audits par le juriste de l'AIS, les DDEF de manière générale améliorent peu à peu leur conformité. On peut le voir de manière quantitative avec des améliorations de la conformité de 10 à 15 % d'un audit à l'autre. De plus, puisque ce sont les défaillances les plus simples qui sont corrigées en premier, on peut s'attendre à un ralentissement progressif de cette amélioration au fur et à mesure que l'administration commence à travailler sur les défaillances les plus complexes. Cela étant dit, la performance est inégale d'une DDEF à l'autre, certaines directions stagnant en ce qui concerne leur nombre de DAC. Cette situation met en lumière le besoin de renforcer l'appui à la préparation aux audits par l'équipe d'experts de l'AIS, et de maintenir la «pression d'audit», qui constitue une motivation pour les DDEF à travailler sur l'amélioration de leur performance.

L'AIS constate que la Direction générale de l'économie forestière (DGEF) prend au sérieux les DAC émises et semble en bonne voie de pour s'organiser et parvenir à améliorer sa conformité, qui a initialement stagné à 14 défaillances sur 21 indicateurs possibles depuis six mois.

L'AIS recommande l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des appuis à la préparation des audits par l'équipe d'experts de l'AIS, qu'il s'agisse de la DGEF ou des DDEF. L'AIS préconise également que la DGEF mette en œuvre les sanctions prévues dans les mises en demeure émises en 2022 contre les sociétés qui n'ont pas montré depuis suffisamment de volonté de se conformer aux lois congolaises.

D'un point de vue organisationnel, l'AIS constate aussi la faible utilisation des brigades pour les contrôles forestiers. Ces brigades sont pourtant à proximité immédiate des opérations forestières, et pourraient être mobilisées à peu de frais pour des contrôles forestiers, en remplacement des missions des DDEF venant des chefs-lieux de département, qui engendrent toujours des coûts importants.

En tout état de cause, des budgets pour ces missions de contrôle sont nécessaires et doivent impérativement être attribués par le Ministère.

4.3 Système informatisé de vérification de la légalité (SIVL)

Le SIVL est installé depuis 2017 dans les centres de données du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille public. Tous les modules étant déclarés fonctionnels, un déploiement par module a été décidé de concert par le CCM, en commençant par le module fiscalité, puis le module légalité et enfin celui de la traçabilité.

La mission d'assistance technique au déploiement du système de vérification de la légalité (SVL) et à l'aménagement (AT-SVLA) a démarré le 3 mai 2022. Elle compte parmi ses objectifs de contribuer à l'opérationnalisation du SVL de l'APV FLEGT en général, et du SIVL en particulier.

Courant 2022, la délégation de l'Union et le Congo ont réalisé les activités suivantes :

- Organisation d'une «retraite pour l'élaboration et la validation du budget de la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo aux fins de la prise en charge dans la loi des finances 2023 et au déploiement du système informatisé de la vérification de la légalité», qui s'est déroulée du 26 au 28 juillet 2022, à l'Hôtel Saint-Denis de Kintélé.
- Formation et sensibilisation des DDEF, des régies financières et des entreprises forestières dans l'optique de la mise en service du module fiscalité du SIVL **(réalisé en octobre 2022 sur financement PRISP).**
- Formation à l'utilisation du SIVL, notamment au module fiscalité forestière lié au Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE) du MEF dans le cadre de la demande et la délivrance de l'attestation de vérification à l'export (AVE) et de l'autorisation FLEGT. Cette formation a connu la participation d'un premier groupe d'entités concernées, notamment la direction du SCPFE et ses antennes de Pointe-Noire, de Hinda, de Dolisie, de Pokola et de Ngombé, ainsi que de deux entreprises forestières (Afriwood et Sicofor).
- Acquisition du matériel informatique nécessaire dans les DDEF pour la mise en service du module fiscalité du SIVL **(réalisé en mars 2022, sur financement PRISP).**
- Paiement des abonnements internet des DDEF **(en attente du MEF).**
- Appuis aux audits indépendants pour la mise en œuvre des plans d'action liés aux DAC formulées par l'AIS.
- Missions de contrôle conjointes en 2022 [Cellule de la légalité forestière et la traçabilité (CLFT), projet P ACO, AT-SVLA et DDEF Cuvette] et (CLFT, PACO, AT-SVLA et DDEF Likouala) respectivement des UFA Makoua et Ingoumina-Lélali, sur la base des procédures de contrôle 22 b «inspection de chantier (volet exploitation forestière)» et 22 d «inspection de chantier (volet unité de transformation)».

4.4 Observation indépendante mandatée et non mandatée

L'APV intègre clairement l'implication de la société civile dans la vérification de la légalité forestière, notamment dans son annexe IX point 2 par la mise en œuvre de l'observation indépendante des forêts.

L'observation indépendante se décline actuellement en deux approches:

- L'observation indépendante mandatée, qui repose sur un accord formel avec l'administration forestière. Cette composante est actuellement assurée par une ONG nationale: le Cercle d'appui à la gestion durable des forêts (CAGDF).
- L'observation indépendante non mandatée, qui fonctionne plutôt comme un réseau en s'appuyant sur la plateforme PGDF regroupant des ONG nationales et locales. Le Comptoir juridique junior a joué ces dernières années le rôle d'animateur du réseau d'observation indépendante «non mandatée».

4.4.1. Observation indépendante mandatée

Conformément à son mandat, en 2022, l'observation indépendante mandatée a conduit des missions de terrain et a publié des rapports et des notes d'analyse. Les points essentiels concernant l'application de la loi et la gouvernance dans le domaine des forêts sont présentés dans les paragraphes 4.4.1.1 et 4.4.1.2.

4.4.1.1 Non-mise en place des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage

Le rapport Évaluation de la gestion des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage dans les concessions forestières en République du Congo (CAGDF, 2022) montre que sur 56 concessions attribuées, 12 seulement ont des unités de surveillance créées, soit 21 %. Les unités de surveillance et de lutte anti-braconnage (USLAB) ne sont présentes que dans les concessions forestières attribuées aux sociétés IFO, CIB, Mokabi, Thanry Congo, Likouala Timber, SEFYD et SIFCO. Ces USLAB se concentrent dans deux départements: la Sangha et la Likouala. Cependant, leur action est entravée par des problèmes de ressources humaines et financières. Par ailleurs, plusieurs concessions, pourtant aménagées aujourd'hui, ne disposent pas d'une USLAB. C'est le cas des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation Lopola, Mpoukou-Ogoué, Letili, Ingoumina-Lélali, Bambama et Gouongo.

4.4.1.2. Recul de la disponibilité des documents

Un recul de la disponibilité des documents aux DDEF a été relevé, puisqu'il passe à 78 % en 2022, contre 90 % en 2019.

Figure 1. Disponibilité des documents en 2022

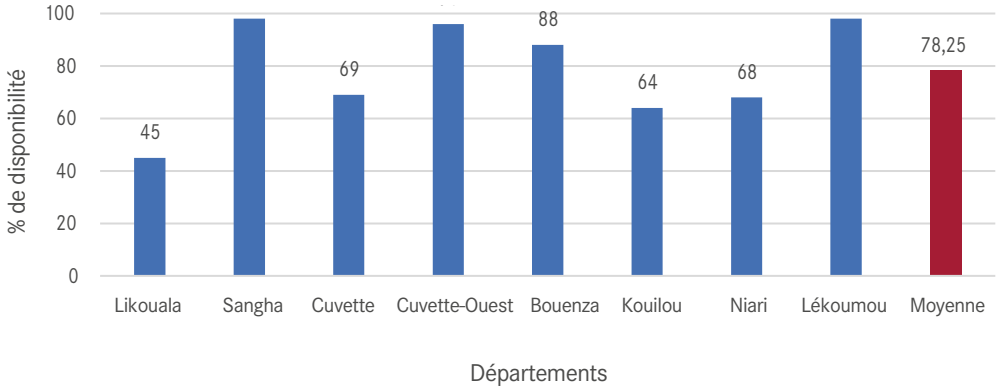

4.4.1.3. Faible recouvrement des taxes et amendes

De plus, un net recul a été noté en 2022 concernant le recouvrement des taxes et amendes. Le recouvrement des taxes est tombé à 23 % en 2022 [endettement de 6 978 385 683 francs CFA (XAF)], alors qu'il était de 50 % entre 2014 et 2018. Celui des amendes reste faible depuis 2014. Il était de 22 % en 2021-2022 (1 275 084 930 XAF), contre 21 % entre 2014-2018 (1 085 201 595 XAF).

4.4.1.4. Taux de conformité des entreprises forestières

Le taux de conformité à la grille de légalité, qui a été évalué à partir de ses 5 principes, 30 indicateurs et 85 vérificateurs, place, parmi les 14 entreprises interrogées, la société IFO en première position, avec un taux de 93 %, suivie de SEFYD, Likouala Timber et Mokabi avec plus de 70 %. Les sociétés SIFCO et Emerson ont atteint des taux de plus de 50 %. Les six autres ont des taux inférieurs à 50 %. Ainsi, 43 % seulement des entreprises forestières visitées ont un taux de conformité de plus de 50 %.

Figure 2. Taux de recouvrement des taxes et amendes en 2021-2022

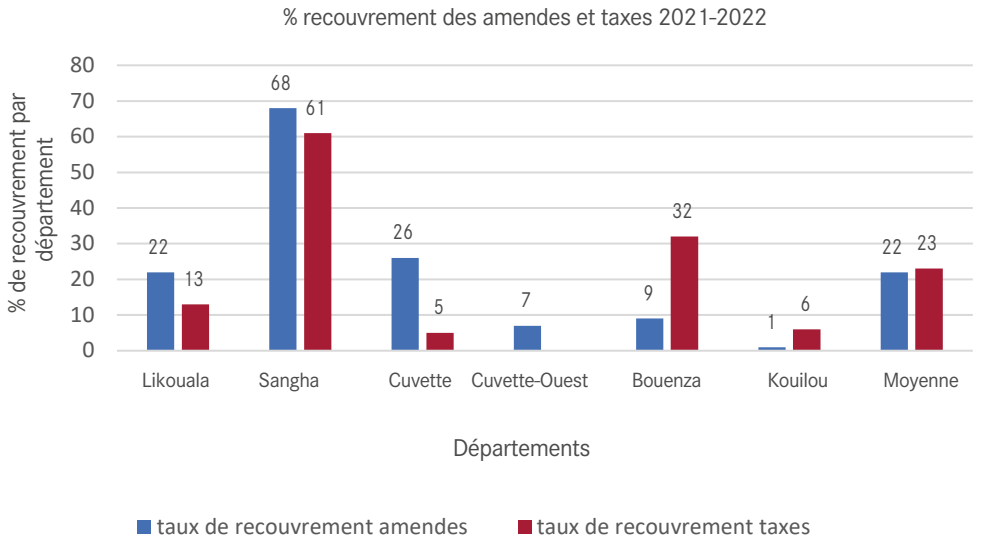

Mise en œuvre de la stratégie de collaboration entre les approches d'observation indépendante mandatée et non mandatée ou externe

Suivant le souhait émis par les parties prenantes à la onzième réunion du CCM (CCM 11), qui s'est tenue les 20 et 21 novembre 2019, une stratégie nationale de collaboration entre l'observation indépendante mandatée et l'observation indépendante externe a été élaborée par la société civile afin de mettre en exergue la complémentarité et améliorer la coordination entre ces deux approches au Congo. Cette stratégie vise à faire le suivi de l'application des lois et de la gouvernance des ressources naturelles au moyen de la production et de la diffusion d'informations fiables en vue d'améliorer les politiques et de faire évoluer les pratiques des acteurs. Cette stratégie a d'abord été validée par les parties prenantes le 22 avril 2022, puis par le CCM 15 en juin 2022. La stratégie est en cours de mise en œuvre.

4.4.2. Observation indépendante non mandatée

Déploiement d'un système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE CONGO) en République du Congo

En vue d'harmoniser la méthodologie et les délais d'observation indépendante externe (OIE), d'améliorer la qualité des rapports produits afin de diminuer le risque de contestation, de conduire un plaidoyer commun et d'avoir la confiance des parties prenantes, la société civile congolaise regroupée en consortium, sous la supervision du Comptoir juridique junior, met en œuvre le système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE) Congo. Il s'agit d'un ensemble de procédés de surveillance de l'exploitation des ressources naturelles comprenant l'observation, la vérification, la communication et le lobbying, dont la gestion est basée sur la norme internationale de gestion de la qualité (ISO 9001 : 2015). Le système mis en œuvre consiste à documenter et à dénoncer les violations liées à l'exploitation des ressources naturelles, et à suivre et à diffuser les décisions des autorités compétentes.

Au total neuf missions d'OIE ont été réalisées en 2022 dans les concessions forestières des sociétés Asia Congo, TAMAN Industries, SICOFOR, COTRANS, SIFCO, SEFYD, GLOBAL WOOD, AGRI-TRANS & CO et SAM WANG. Les missions réalisées par les observateurs, suite aux alertes reçues, ont porté sur le non-respect des obligations contenues dans le cahier des charges particulier, le non-respect des normes de sécurité et d'hygiène, le défaut de marquage du bois, l'abandon de bois de valeur marchande dans la forêt, la coupe de bois perpétrée dans la série de développement communautaire, le non-respect des normes de protection de l'environnement dans les garages et la base vie du chantier d'exploitation, la coupe en sus, le non-paiement de la taxe d'abattage du bois coupé en sus, etc.

Quatre rapports d'OIE ont été examinés en mai 2022 pour validation par le comité d'évaluation technique et éthique du SNOIE Congo, et deux rapports ont déjà été transmis aux autorités compétentes concernées (ministère du Travail, MEF et leurs directions départementales) et les sociétés incriminées pour stopper les illégalités constatées. L'ONG en charge du lobbying du SNOIE Congo assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'OIE transmis.

Cinq rapports d'OIE sont encore en cours de validation par le comité d'évaluation technique et éthique et d'autres missions d'OIE sont en cours dans le Kouilou, le Niari, la Sangha, la Lékoumou, la Likouala et la Cuvette-Ouest.

Le SNOIE Congo est certifié selon la norme ISO 9001: 2015 depuis novembre 2022.

Projet Surveillance en temps réel : suivi communautaire en temps réel avec la technologie ForestLink

En vue de contribuer à améliorer la gouvernance forestière grâce à la participation plus efficace de la société civile et des communautés forestières, améliorant ainsi les droits et les moyens de subsistance de ces dernières et favorisant une durabilité environnementale accrue, le Comptoir juridique junior et Rainforest Foundation UK accompagnent les communautés dans l'utilisation du système de surveillance en temps réel des forêts et du respect de leurs droits (STR) grâce à la technologie ForestLink. Cette technologie comprend une application et un ensemble de méthodologies utilisés pour collecter et transmettre des alertes sur les illégalités forestières en temps réel et est plus facile à déployer dans de nouveaux contextes.

L'application ForestLink prévoit aussi la possibilité pour l'administration forestière d'assurer la vérification des illégalités constatées par les communautés au moyen de missions conjointes de vérification. Ainsi, en 2022, le projet STR a organisé des formations à l'utilisation de l'application monitaur pour les directions départementales de la Sangha, de la Likouala et de la Lékoumou et au niveau central à la CLFT. Ces formations ont donné lieu à la tenue de deux missions de vérification avec les directions départementales de la Sangha et de la Lékoumou.

Tableau 4. Taux de conformité des entreprises visitées en 2020-2021

Rang	Société	Taux Conformité
1	IFO	93 %
2	SEFYD	83%
3	LT	73%
4	Mokabi	73%
5	SIFCO	57%
6	Emerson	50%
7	BTC	48%
8	CFF	46%
9	AFW	39%
10	BPL	37%
11	Cotrans	33%
12	EC	31%
13	CDWI	29%
14	WSR	_

5 Données de production et de commerce

Photo : *Lea Turunen, European Forest Institute*

5.1 Marché intérieur

La nouvelle loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020, portant code forestier prévoit plusieurs titres relatifs à l'alimentation du marché local en bois débités. Ce sont :

- la convention d'aménagement et de transformation (CAT), s'appliquant en général aux concessions forestières ;
- le permis d'exploitation domestique, pour les unités d'exploitation domestiques ;
- le permis spécial coupe de quelques tiges.

Convention d'aménagement et de transformation: Les détenteurs de CAT travaillent généralement pour l'exportation, mais alimentent aussi le marché national.

Permis d'exploitation domestique. La nouvelle loi no 33-2020 du 8 juillet 2020, portant code forestier, a institué le permis d'exploitation domestique pour l'alimentation du marché local du bois. À ce jour, les modalités de délivrance du permis en cours d'élaboration sont en attente de validation par toutes les parties prenantes.

Certificat d'agrément. En 2022, un seul usager a obtenu un certificat d'agrément pour l'opération de coupe et sciage dans le département des Plateaux. La délivrance des certificats d'agrément pour le métier de scieur et coupeur de bois est conditionnée par l'actualisation de la cartographie et de l'évaluation du potentiel des zones banales.

Permis spécial. La délivrance du permis spécial, autrefois dévolue au directeur départemental de l'économie forestière, est du ressort du directeur général de l'économie forestière dans les nouvelles dispositions de la loi. En 2022, 15 permis spéciaux ont été délivrés pour un volume de 719,5 m3, correspondants à 47 pieds.

Tableau 5. Volumes produits par les détenteurs de conventions d'aménagement et de transformation pour le marché local en 2022

Entreprise	Département	Volume (m3)	Observations
CIB-OLAM	Sangha, Likouala	442	Débités, meubles et menuiseries
Likouala Timber	Likouala	4 650 639	Débités (sapelli, acajou, kossipo, ayous) 15 000 tables et bancs en bois rouge
Lopola	Likouala	263	Sciages (ayous et kossipo)
Christelle	Cuvette Ouest	700	Débités pour le marché local (sur 12 819 m3 de débités et 112 939 m3 de production)

Tableau 6. Récapitulatif des permis spéciaux délivrés en 2022

Département	Nombre de pieds	Volume fûts (m3)
Sangha	42	670,5
Pointe Noire	5	49
Total	**47**	**719,5**

5.2 Exportations

La collecte des données sur les exportations et transits de bois relève de la responsabilité d'un service spécifique du ministère de l'Économie forestière : le Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE.

Les chiffres suivants ont été fournis par ce service.

Tableau 7. Synthèse des exportations (volumes, valeur et droits de sortie) en 2022

Produits exportés	Volumes validés (m3)	% volumes validés	Valeurs validées (XAF)	% valeurs validées	Droits de sortie validés (XAF)
Grumes	659 820,918	67,92	70 257 792 964	50,65	6 633 698 316
Sciages humides	168 140,509	17,31	36 124 714 555	26,04	1 444 988 582
Sciages séchés	110 300,439	11,35	24 665 401 624	17,78	369 981 024
Placages déroulés	24 381,629	2,51	5 312 761 625	3,83	53 127 616
Panneaux, lamellés-collés	6 089,321	0,63	1 442 853 942	1,04	7 214 270
Parquets, moulures, éléments de meubles	2 615,663	0,27	902 191 878	0,65	0
Rondins d'eucalyptus	86,525	0,01	2 613 747	0,00	13 069
Total exportations du Congo	**971 435,004**	**100,00**	**138 708 330 335**	**100,00**	**8 509 022 877**
Produits en transit					
Grumes	13 975,69		1 646 769 957		0
Total produits en transit	13 975,69		1 646 769 957		0
Total tous produits	**985 410,69**		**140 355 100 288**		**8 509 022 877**

Source : SCPFE.

Le volume total des exportations (hors bois en transit) de l'année 2022 est de 971 435 m3 correspondant à 138 708 330 335 XAF en valeur et à 8 509 022 877 XAF en droits de sortie, soit une hausse de 4,34 % par rapport à l'année 2021 (931 004 m3). Cette dernière est favorisée par la tendance du marché international favorable aux bois tropicaux du fait de la crise ukrainienne et de l'entrée en vigueur de l'arrêt des exportations de grumes annoncée pour le 1er janvier 2023. En effet, concernant la crise ukrainienne, l'embargo des produits d'origine russe profite au bois d'Afrique pour la destination européenne. D'où l'impact positif sur les sciages. L'arrêt annoncé des exportations de grumes, quant à lui, a eu pour conséquence de pousser les forestiers à accroître leurs exportations de ce type de produit très demandé par le marché chinois.

Ainsi pour l'année 2022, les grumes ont été en tête du classement des exportations, représentant 67,92 % des exportations totales de produits forestiers, suivies par les sciages humides avec 17,31 %, des sciages séchés avec 11,35 %, des placages déroulés, 2,51 %, des panneaux et lamellés-collés, 0,63 %, des parquets, moulures et éléments de meubles, 0,27 % et enfin des rondins d'eucalyptus avec 0,01 %.

Les produits en transit quant à eux représentent un volume de 13 975,69 m3 et ne sont constitués que de grumes.

Figure 3. Évolution mensuelle des exportations de produits forestiers en 2022

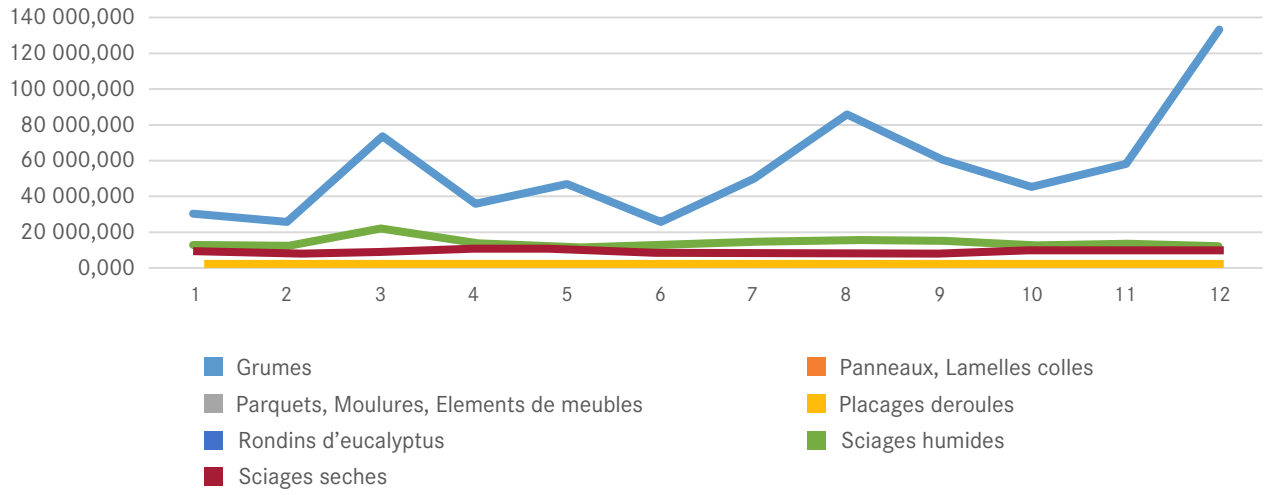

Les exportations sont principalement dominées par les produits en grumes (67,92% du volume total en moyenne). La courbe de l'évolution des exportations de bois en grumes au cours de l'année fait ressortir trois pics d'activités, situés en mars, août et décembre. Les courbes des sciages humides et des autres produits présentent très peu de variations, hormis une légère hausse en mars et août pour les sciages humides.

De janvier à février, la baisse du volume des grumes est due à l'incertitude liée à l'arrêt des exportations depuis les pays de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), prévu pour l'année 2022. La fin de l'incertitude s'est traduite par un pic au mois de **mars, avec un volume de produits forestiers exportés égal à 108 179,311 m3 (dont 67,92 % de grumes déclarées).**

D'avril à juin, la chute observée est principalement due à la pluviométrie, à l'approvisionnement en carburant et à la crise russo-ukrainienne. À partir de juillet, une évolution positive est constatée, qui atteint un pic au mois **d'août, avec 112 932,876 m3 de produits forestiers exportés (76,09 % de grumes déclarées),** du fait de la saison sèche dans la partie sud.

À partir d'octobre, une légère remontée est observée après la diffusion du courrier d'arrêt des exportations de grumes dès le 1er janvier 2023, jusqu'à atteindre un pic historique en **décembre, avec un volume de 156 948,599 m3 de produits forestiers exportés, dont une majorité de grumes (84,24 %).**

Tableau 8. Volumes de produits forestiers ligneux du Congo validés par destination continentale et par type de produit en 2022

Continent	Grumes (m3)	Sciages humides (m3)	Sciages séchés (m3)	Placages déroulés (m3)	Panneaux lamellés-collés (m3)	Parquets et moulures (m3)	Rondins d'eucalyptus	Total (m3)	%
Afrique	–	302	3 065	–	–	26	86	3 480	0,36
Europe	64 287	74 676	64 888	18 237	5 986	2 338	–	230 412	23,72
Asie	595 534	90 724	24 8356	6 144	–	–	–	717 238	73,83
Amérique	–	1 978	17 511	–	104	252	–	19 845	2,04
Océanie	–	460	–	–	–	–	–	460	0,05
Total	**659 821**	**168 140**	**110 300**	**24 382**	**6 090**	**2 616**	**86**	**971 435**	**100,00**

Source : SCPFE

Surveillance indépendante du marché

Le projet de surveillance indépendante du marché (SIM) FLEGT, financé par l'UE et porté par l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), a pris fin le 31 décembre 2022. Le projet SIM avait pour mandat l'analyse indépendante de l'impact des APV FLEGT et de la délivrance des autorisations FLEGT sur le marché du bois tropical, les secteurs bois nationaux et les flux commerciaux entre les pays engagés dans un APV et l'UE. Poursuivant le travail entamé en 2015, le projet s'est à partir de 2017 doté d'un réseau de correspondants nationaux couvrant plusieurs marchés clefs de l'UE alimentés par des pays APV : Indonésie et Ghana d'abord, puis Vietnam et République du Congo en 2019-2020.

Pour l'année 2022, trois rapports modulaires (OIBT et SIM FLEGT, 2022a ; 2022b ; 2022c) ont été produits par le projet SIM. Le dernier rapport publié en décembre retrace l'évolution des flux de produits bois depuis les pays APV vers l'UE sur la première moitié de l'année, une analyse de l'augmentation des exportations depuis l'Indonésie vers l'UE, les résultats des dernières consultations auprès du secteur privé européen et auprès des acteurs ghanéens.

Le rapport final du projet, en cours de finalisation, comporte les chiffres des importations en Europe des différents pays APV. Les résultats pour le Congo sont donnés dans la figure 4.

Figure 4. Importations de produits bois vers l'Union européenne depuis la République du Congo

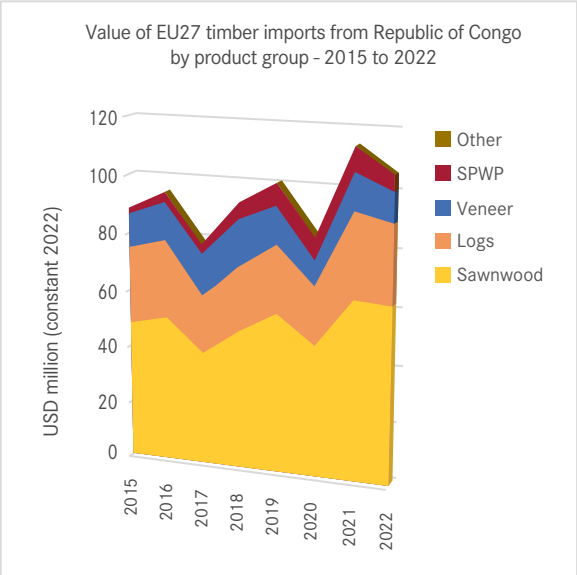

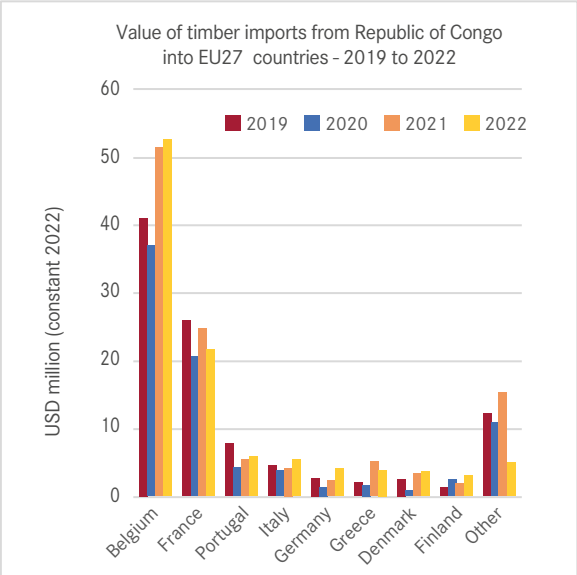

Source : OIBT, 2023

En 2022, la valeur des importations dans l'UE de produits bois provenant du Congo était de 105,7 millions d'USD, soit une baisse de 8 % par rapport à celles de l'année précédente, lesquelles avaient toutefois augmenté de 21 % entre 2020 et 2021.

Cette diminution en valeur entre 2021 et 2022 a été en partie due à une baisse générale des prix. En ce qui concerne les volumes, les importations de sciages dans l'UE ont en fait augmenté de 12 %, représentant 75 800 m3 au total, alors que les importations de placages ont diminué de 6 % pour atteindre 16 900 m3.

En 2022, le Congo était le cinquième fournisseur de l'UE pour les sciages tropicaux, et le quatrième fournisseur pour les placages tropicaux.

Le site dédié du projet (https://flegtimm.eu/) ne sera plus actualisé, mais les informations sur les flux de produits bois continuent d'être disponibles sur le site « Sustainable Timber Information Exchange » (STIX, https://www.stix.global/).

5.3 Importations et transit

En 2022, la totalité des volumes en transit provient de la République démocratique du Congo.

Tableau 9. Volumes et valeurs validés des grumes en transit par essence, en 2022

Essences	Volumes validés (m^3)	% volumes validés	Valeurs validées (XAF)	% valeurs validées
Afrormosia	6 563	46,96	1 288 673 632	78,25
Bilinga	333	2,38	3 327 430	0,20
Iroko	1 142	8,17	57 236 163	3,48
Kossipo	648	4,64	13 924 652	0,85
Mukulungu	422	3,02	15 614 222	0,95
Niove	494	3,53	4 939 410	0,30
Sapelli	216	1,55	13 869 317	0,84
Tali	4 157	29,74	249 185 131	15,13
Total	**13 976**	**100,00**	**1 646 769 957**	**100,00**

Source : SCPFE

Photo : *European Forest Institute*

6 Transparence et communication

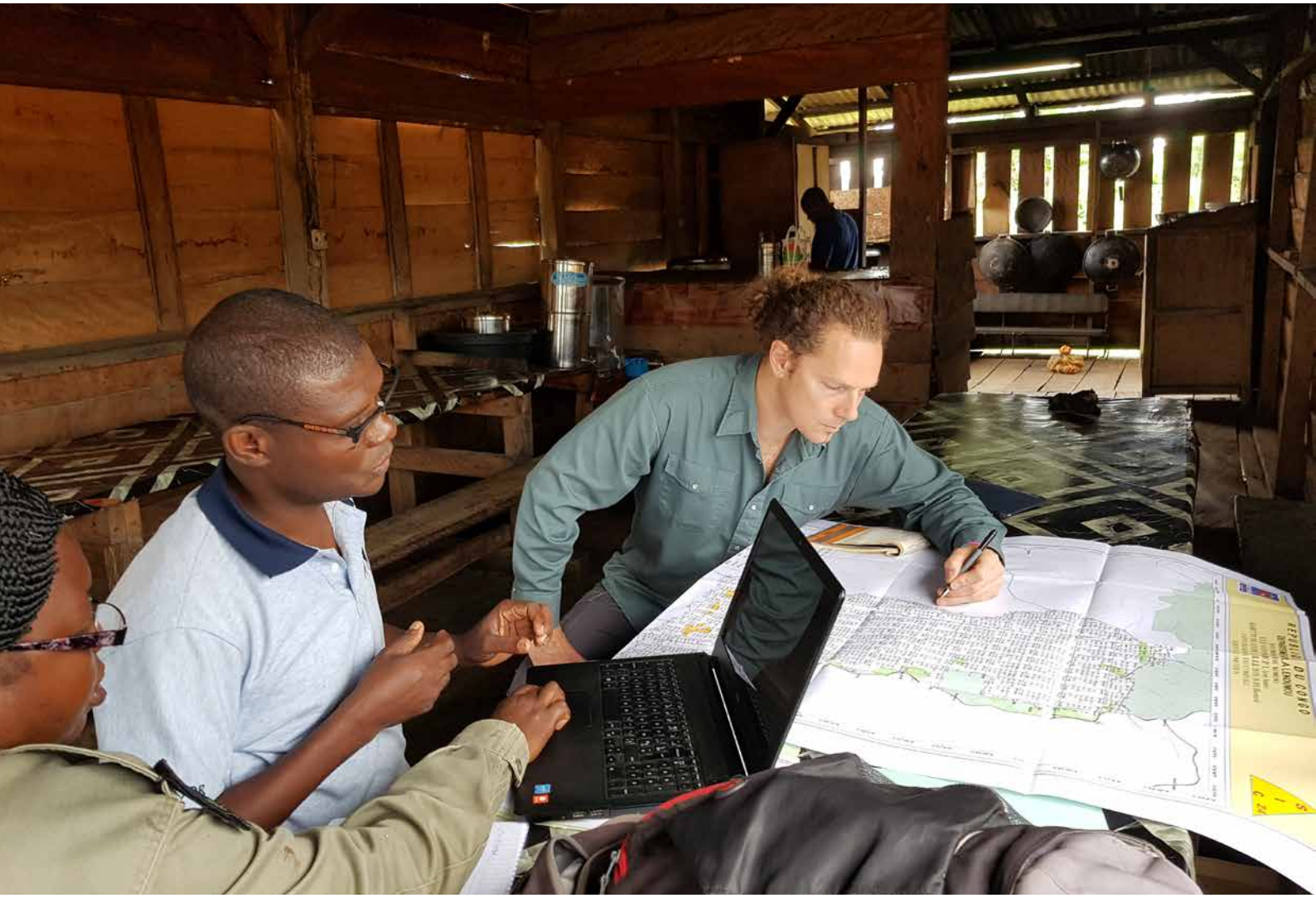

Photo : *European Forest Institute*

L'APV FLEGT signé entre la République du Congo et l'UE consacre, en son article 21.1, une place primordiale à la divulgation au public d'informations sur la gouvernance forestière. La nature des informations qui seront divulguées et mises à la disposition du public est indiquée à l'annexe X de l'APV.

6.1 Communication et diffusion d'informations

Concernant les engagements relatifs aux informations à rendre publiques conformément à l'annexe X de l'APV FLEGT, un arrêté d'appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation «Mia-Mila» dans le département du Niari a été publié.

L'ensemble des informations de l'annexe X sont accessibles au secrétariat central du MEF et sur les sites web de l'APV FLEGT et du Secrétariat général du gouvernement. Comparativement à l'année 2021, la mise à jour de l'annexe X reste un défi. Outre les informations légales sur l'aménagement forestier, l'attribution des titres et la transformation, celles sur les recettes forestières, le commerce avec l'UE, la production annuelle du Congo et celles sur le contrôle de la légalité ne sont pas encore publiées. Il faut en outre éclaircir la question de savoir si la définition des informations confidentielles nécessite ou non une divulgation au public.

Tableau 10. Synthèse des informations disponibles, prévues à l'annexe X de l'APV FLEGT

Liste	Disponibilité	Lieu de disponibilité	Observations
Informations légales	Oui	Secrétariat central du MEF, site internet du Secrétariat général du gouvernement, administrations impliquées dans la mise en œuvre de l'APV	
Informations sur la production forestière annuelle de la République du Congo	Non	Direction des études et de la planification	Concernant l'obligation de mise en ligne, même si les rapports en version papier existent bel et bien à la Direction, les statistiques ne sont pas actualisées; les dernières statistiques validées datent de 2016.
Informations sur l'attribution	Oui	Direction des forêts	
Informations sur l'aménagement forestier	Oui	Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques (CNIAF)	
Informations sur la transformation	Oui	Direction de la valorisation des ressources forestières	Nécessité de mettre ces informations à jour, les dernières informations publiées concernant cette rubrique remontant à 2018.
Informations sur les recettes forestières	Oui	Direction du fonds forestier	Informations parcellaires mises à disposition par la Direction: ne concernent que les recettes de la taxe d'abattage et de superficie prélevée par le MEF. Les recettes de l'exportation ne peuvent être fournies que par le ministère de l'Économie et des Finances.
Informations sur le contrôle de la légalité (1er niveau)	Oui	Directions départementales de l'économie forestière	Rapports trimestriels des directions départementales
Informations sur le contrôle de la légalité (2e niveau)	En cours	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT)	Phase de mise en œuvre
Informations publiées par le Comité conjoint de mise en œuvre	Oui	Secrétariat technique, facilitateur FLEGT, site internet APV FLEGT	

6.2 Actions de communication

Dans sa mission d'informer toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT, la Direction de la communication et de la vulgarisation a réalisé les activités ci-après en 2022 :

- réactivation de la page Facebook de l'APV FLEGT ;
- publication du numéro 24 de la Lettre d'information et d'échanges trimestrielle ;
- tenue de la réunion no 40 du groupe de travail communication de l'APV FLEGT, le 9 septembre 2022 ;
- validation de l'identité graphique de l'APV FLEGT.

6.3 Autres

Dans l'objectif de sensibiliser le grand public sur l'APV FLEGT, la Direction de la communication et de la vulgarisation a tenu un stand APV FLEGT à la table ronde organisée à Brazzaville dans le cadre du « Forestival », qui s'est tenu à l'initiative de la délégation de l'Union en partenariat avec l'association France-Volontaires.

Photo : *European Forest Institute*

Photo : *Tim Lewis*

Références bibliographiques

CAGDF (2022), Évaluation de la gestion des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage dans les concessions forestières en République du Congo, Projet OI-APV FLEGT. http://cagdf.org/wp-content/uploads/2022/09/Note-danalyse-sur-les-USLAB.pdf

FAO (2015), Évaluation des ressources forestières mondiales 2015. Rapport national du Congo, FAO, Rome. https://www.fao.org/3/az189f/az189f.pdf

OIBT, et SIM FLEGT (2022a), VPA Partner Country Timber Trade and Market Perceptions Update, Étude SIM numéro 1 2022, FLEGT Independent Market Monitor. https://flegtimm.eu/resources/modular-report/no1_2022/

OIBT, et SIM FLEGT (2022b), VPA Partner Timber Trade and Market Perceptions Update, Étude SIM numéro 2 2022, FLEGT Independent Market Monitor. https://flegtimm.eu/resources/modular-report/vpa-partner-timber-trade-and-market-perceptions-update/

OIBT, et SIM FLEGT (2022c), VPA Partner Timber Trade and Market Perceptions Update, Étude SIM numéro 3, FLEGT Independent Market Monitor. https://flegtimm.eu/resources/modular-report/vpa-partner-timber-trade-and-market-perceptions-update-2/

Ce rapport a été préparé de façon conjointe par la partie congolaise et la partie européenne, et a été validé par le comité conjoint de l'Accord.

La version en ligne est disponible sur le site de l'APV FLEGT au Congo http://www.apvflegtcongo.com

Photo couverture : *Sergey Uryadnikov / Shutterstock*

Promouvoir ensemble le commerce de bois légal et une bonne gestion du secteur forestier
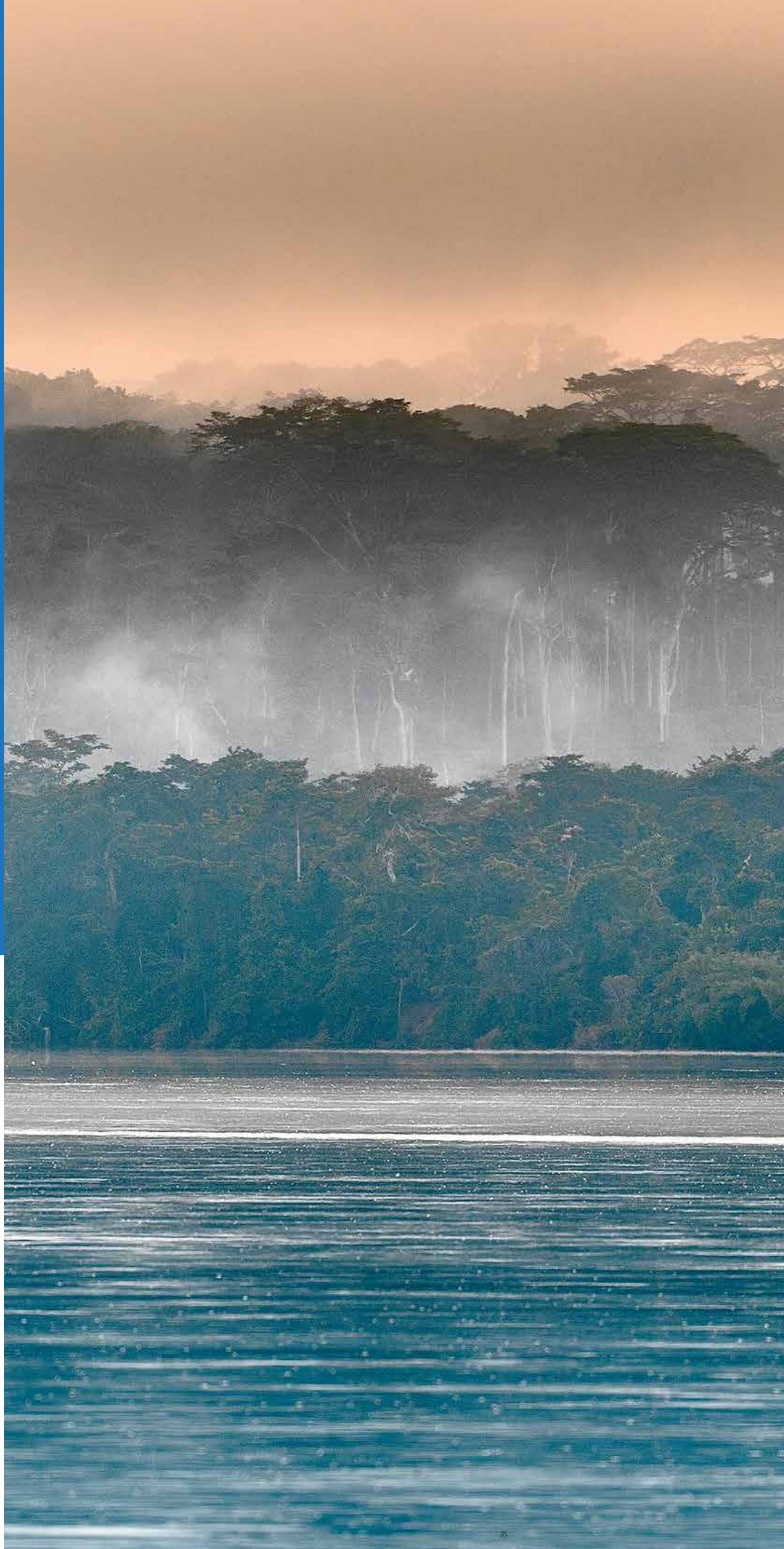
Congo – EU